

740	Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis par l'échange de notes en date des 8 et 10 décembre 1942—Crédit supplémentaire.	70,000 00
-----	--	-----------

CRÉDITS SPÉCIAUX

741	Extention de la propagande relative à la production et à la vente coopératives parmi les pêcheurs—Crédit supplémentaire.	15,000 00
742	Pour la construction d'un vaisseau d'un type particulier en vue de la pêche expérimentale du hareng et du maquereau	16,000 00
743	Pour aider à la construction d'installations frigorifiques pour l'entreposage de la boîte, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil.	50,000 00

DÉMOBILISATION ET RECONVERSION

PÊCHERIES

913	Pour aider à la construction de navires du genre petit chalutier et à la conversion de goélettes de pêche en petits chalutiers—Pour compléter les ententes.	50,000 00
-----	---	-----------

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

TRAVAIL

108	Administration	701,576 00
109	Loi des rentes sur l'Etat	568,195 00
110	Justes salaires, conciliation et enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et pour l'activité en vue d'une plus grande collaboration dans l'industrie entre patrons et ouvriers	257,200 00
111	Conférence internationale du Travail	42,000 00
112	<i>Gazette du Travail</i> et autres publications autorisées par la Loi du ministère du Travail	72,034 00
	Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle—	
113	Paiements aux provinces en vertu d'accords, y compris les engagements inexécutés des années antérieures	825,000 00
114	Dépenses du Conseil consultatif	4,000 00

Le MARDI 15 juillet 1947.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

TRAVAIL

LOI DE 1940 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

115	Administration—Y compris les frais subis relativement à l'activité du Service national de placement, délégué par le ministre du Travail en conformité de l'article 88 de la loi	\$19,160,280 00
-----	---	-----------------